

CONVOCATION
LE 28/05/2020
AFFICHAGE
LE 29/05/2020

L'AN DEUX MILLE VINGT
Lundi 2 juin à 18 heures 30 minutes

LE CONSEIL MUNICIPAL légalement convoqué, s'est réuni à la salle de l'Espace Culturel, en séance ORDINAIRE, sous la présidence de **Madame Jessie ORVAIN, Maire,**

Nombre de Conseillers

En exercice	Présents	Votants
23	21 jusqu'à 19h20 22 à partir de 19h20	22 jusqu'à 19h20 23 à partir de 19h20

P	Mesdames : ORVAIN Jessie – de MONTGOLFIER Cécile – ANGOT Coralie
R	DUPONT Delphine – GIRET Stéphanie – HARDÉ Anne-Marie – CROCHET Sylvie
E	FAUCONNIER Delphine – DELMART Laurence – TRANSON Cindy – LIBERAL Lydie
S	
E	
N	Messieurs : LAHEURTE Frédéric – CHESNEL Christian – LEFORESTIER Jean-Yves
T	MARCHETTI Frédéric – FILLATRE Daniel – VAUPRES Jean-Paul – FAUCHON Alain
S	CHESNEL Guillaume – CHARTRAIN Joël – PIEL Emmanuel – BABIN Alain

ABSENTS : LEROUX Christèle – PIEL Emmanuel jusqu'à 19h20

POUVOIRS : LEROUX Christèle à GIRET Stéphanie

Secrétaire de séance : LAHEURTE Frédéric

PROPOS INTRODUCTIFS

Madame le Maire débute la séance en faisant part des délégations de fonctions attribuées aux 6 adjoints :

- **Frédéric LAHEURTE**, 1^{er} adjoint en charge de l'Aménagement du territoire en matière d'environnement, travaux et voirie ;
- **Cécile de MONTGOLFIER**, 2^{ème} adjointe en charge du Cadre de vie et affaires sociales en matière de social, culture, sport et associations sportives et culturelles ;
- **Christian CHESNEL**, 3^{ème} adjoint en charge de la Vie quotidienne d'Isigny-le-Buat en matière de gestion des cimetières, opérations électorales, recensement de la population, régies des salles, fêtes et cérémonies et communication ;
- **Coralie ANGOT**, 4^{ème} adjointe en charge des Finances, marchés publics et urbanisme en matière d'habitat, urbanisme, finances et marchés publics ;
- **Jean-Yves LEFORESTIER**, 5^{ème} adjoint en charge du Commerce local et attractivité en matière d'économie et tourisme ;
- **Delphine DUPONT**, 6^{ème} adjointe en charge des Affaires scolaires et jeunesse en matière scolaire et jeunesse.

Elle fait part ensuite des délégations attribuées aux 4 conseillers délégués :

- **Emmanuel PIEL**, conseiller délégué à la voirie ;
- **Joël CHARTRAIN**, conseiller délégué à la culture ;
- **Guillaume CHESNEL**, conseiller délégué aux manifestations et activités sportives et aux associations sportives ;
- **Delphine FAUCONNIER**, conseillère déléguée à la communication.

Les missions de chacun seront encadrées par une lettre de mission.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Le procès-verbal de la séance en date du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité.

004

MARCHE DE TRAVAUX DE FAUCHAGE DES BORDS DE VOIRIE COMMUNALE ... RENOUVELLEMENT POUR L'ANNEE 2020

Madame le Maire propose de reconduire le marché de travaux de fauchage des bords de voirie communale pour l'année 2020, attribué à la SARL JAMES.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'a majorité des membres présents ou représentés : 1 abstention (Alain BABIN)

- **APPROUVE** la reconduction du marché pour l'année 2020 ;
- **PRECISE** les conditions suivantes :
 - Durée : 1 an
 - Délai d'exécution : 6 mois conformément au programme d'exécution des travaux contractuel ;
 - Prix : les prix sont fermes et définitifs ;
 - Paielement sur présentation de situations selon avancement des prestations ;
- **CHARGE** Madame le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier.

Alain BABIN demande s'il serait possible de bénéficier d'informations sur les sujets en amont de la réunion.

Frédéric LAHEURTE répond qu'à réception de l'ordre du jour, les élus ont la possibilité de questionner les services afin de bénéficier de compléments d'informations.

005

MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019 ... PROLONGATION DU DELAIS D'EXECUTION

Madame le Maire propose, compte tenu des circonstances liées à l'épidémie de Covid-19 qui ont empêché l'entreprise de travailler, de prolonger le délai d'exécution du marché de travaux de voirie – programme 2019 attribué à l'entreprise PIGEON TP Normandie.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

	<p>après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de prolonger le délai d'exécution du marché de 4 mois ; - CHARGE Madame le Maire de signer les pièces se rapportant à ce dossier.
006	<p><u>BAUX COMMERCIAUX ET PROFESSIONNELS</u> ... SUSPENSION DES LOYERS CORRESPONDANT A LA PERIODE DE CONFINEMENT</p> <p>Madame le Maire fait part de la suspension temporaire du recouvrement des loyers des mois d'avril et mai 2020 en faveur de 8 commerçants et professionnels de santé qui ont cessé d'exercer pendant la période de confinement, en l'attente de réunir le Conseil Municipal, invité à délibérer sur la suite à donner.</p> <p>Vu les certificats administratifs du Maire en date du 30 mars et du 16 avril 2020 ;</p> <p>Considérant l'absence d'activité pour ces 7 professionnels, consécutivement aux mesures de confinement décrétées par le Gouvernement du 17 mars au 11 mai 2020 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de ne pas recouvrer les loyers d'avril et mai 2020 au profit de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ GIROT Sophie ▪ BIMBOBULLES ▪ NINATURE ▪ COLOMBAIN Anne ▪ LEROUX Lucie ▪ DAVID Maïwenn ▪ STAN Mihaela Carleta - PRECISE que cette faveur sera financièrement assurée par la commune ; - CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.
007	<p><u>FIN DE LA MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET GRATUIT DU LOGEMENT COMMUNAL DE VEZINS AU PROFIT DE MESSIEURS DANIEL KEMEGNAN TIEMOKO, IBRAHIMA DIOMANDE, LEON FULBERT SEI, MONTE TCHEI</u></p> <p>Madame le Maire fait part de la fin de la mise à disposition à titre gratuit depuis le 31 mai 2020 au profit des 4 personnes d'origine ivoirienne qui travaillaient en tant que gardiens sur le chantier de déconstruction du barrage de Vezins et qui étaient en grande difficulté. Comme il l'avait été décidé, par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2020, dans l'hypothèse où ces personnes souhaiteraient demeurer dans le logement, un bail d'habitation devra être établi entre la commune et les occupants.</p> <p>Il est précisé que, depuis la mi-mars, ils travaillent, pour certains, aux serres maraîchères de Brécey et bénéficient d'un contrat jusqu'en novembre prochain.</p> <p>L'un d'eux a fait une demande de logement social. Il est donc proposé d'établir un bail de colocation avec les trois autres personnes.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE de louer le logement et d'établir un bail de colocation, incluant une clause de solidarité financière entre les locataires, à compter du 1^{er} juin 2020 ; - FIXE le montant du loyer mensuel à 277,19 € et le montant du dépôt de garantie s'élevant à un mois de loyer ; - INDIQUE le transfert des contrats des branchements d'eau et d'électricité à la charge des occupants ; - PRECISE que la commune facturera les dépenses liées au chauffage ; - AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Jean-Paul VAUPRES s'interroge sur la charge que peut représenter le dépôt de garantie à verser dès le premier mois de location. Jessie ORVAIN répond que ces 3 personnes travaillent et que l'on ne peut pas déroger à ce principe.

008

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.1414-2 du code général des collectivités territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée par le maire ou son représentant, président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il est procédé à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Liste présentée :

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Jessie ORVAIN	Frédéric LAHEURTE
Jean-Paul VAUPRES	Daniel FILLATRE
Coralie ANGOT	Jean-Yves LEFORESTIER
Alain BABIN	Emmanuel PIEL

A l'issue du scrutin, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **PROCLAME** élus membres de la CAO :
 - Membres titulaires : Jessie ORVAIN, Jean-Paul VAUPRES, Coralie ANGOT, Alain BABIN,
 - Membres suppléants : Frédéric LAHEURTE, Daniel FILLATRE, Jean-Yves LEFORESTIER, Emmanuel PIEL.

009

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DE LA LISTE ELECTORALE

La commission de contrôle des listes électorales remplace les commissions administratives de révision des listes électorales. Elle est chargée de contrôler la régularité des listes électorales.

La composition de la commission de contrôle est fixée par arrêté préfectoral : désignation de 5 conseillers municipaux pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale. Parmi les 5 conseillers municipaux, 3 doivent appartenir à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et deux appartenant à la deuxième liste. Les membres de la commission de contrôle sont désignés pour trois ans.

Vu le code électoral, notamment ses articles L.19 et R.7 ;

Considérant que, suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de nommer les membres de la commission de contrôle ;

Suite à l'exposé de Madame le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Guillaume CHESNEL, Joël CHARTRAIN, Delphine FAUCONNIER, Alain BABIN et Lydie LIBERAL, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales.

	<p>Stéphanie GIRET et Daniel FILLATRE s'interrogent sur la possibilité d'avoir un regard sur la liste électorale du fait de leurs connaissances précises, en tant que maires délégués, de leurs administrés.</p> <p>Cécile de MONTGOLFIER suggère qu'il revient aux membres de la commission de prendre contact avec les maires délégués.</p>
	<p>La question relative à la désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID) est reportée à une date ultérieure. Le renouvellement de la CCID est effectué par l'administration fiscale sur proposition du conseil municipal (32 membres). Aussi, les élus sont invités à proposer des noms de personnes volontaires. La liste des membres préalablement désignés leur sera communiquée par mail.</p>
010	<p><u>DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES</u> ... COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p> <p>Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.</p> <p>Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière d'aménagement du territoire.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DESIGNE</u> les membres de la commission Aménagement du territoire ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frédéric LAHEURTE, ▪ Alain BABIN, ▪ Guillaume CHESNEL, ▪ Joël CHARTRAIN, ▪ Anne-Marie HARDE, ▪ Frédéric MARCHETTI, ▪ Emmanuel PIEL, ▪ Jean-Paul VAUPRES, ▪ Stéphanie GIRET, ▪ Christèle LEROUX, ▪ Daniel FILLATRE, ▪ Sylvie CROCHET, ▪ Alain FAUCHON, ▪ Delphine DUPONT, ▪ Jean-Yves LEFORESTIER, ▪ Coralie ANGOT, ▪ Christian CHESNEL, ▪ Cécile de MONTGOLFIER.
011	<p><u>DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES</u> ... COMMISSION CADRE DE VIE ET AFFAIRES SOCIALES</p> <p>Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.</p> <p>Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de cadre de vie et d'affaires sociales.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DESIGNE</u> les membres de la commission Cadre de vie et affaires sociales ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Cécile de MONTGOLFIER,

- Lydie LIBERAL,
- Cindy TRANSON
- Guillaume CHESNEL,
- Laurence DELMART,
- Joël CHARTRAIN,
- Jean-Yves LEFORESTIER,
- Christian CHESNEL,
- Delphine FAUCONNIER.

012 **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES**
... COMMISSION AFFAIRES SCOLAIRES ET JEUNESSE

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière d'affaires scolaires et de jeunesse.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les membres de la commission Affaires scolaires et jeunesse ainsi qu'il suit :
 - Delphine DUPONT,
 - Coralie ANGOT,
 - Alain BABIN,
 - Delphine FAUCONNIER.

013 **DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES**
... COMMISSION FINANCES ET URBANISME

Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de finances et d'urbanisme.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** les membres de la commission Finances et urbanisme ainsi qu'il suit :
 - Coralie ANGOT,
 - Alain BABIN,
 - Guillaume CHESNEL,
 - Delphine FAUCONNIER,
 - Joël CHARTRAIN,
 - Anne-Marie HARDE,
 - Frédéric MARCHETTI,
 - Emmanuel PIEL,
 - Jean-Paul VAUPRES,
 - Stéphanie GIRET,
 - Daniel FILLATRE,
 - Sylvie CROCHET,
 - Alain FAUCHON,
 - Delphine DUPONT,
 - Jean-Yves LEFORESTIER,
 - Christian CHESNEL,
 - Cécile de MONTGOLFIER,
 - Frédéric LAHEURTE.

014	<p><u>DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES</u> ... COMMISSION COMMERCE LOCAL ET ATTRACTIVITE</p> <p>Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.</p> <p>Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de commerce local et d'attractivité du territoire.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DESIGNE</u> les membres de la commission Commerce local et attractivité ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-Yves LEFORESTIER, ▪ Alain BABIN, ▪ Guillaume CHESNEL, ▪ Anne-Marie HARDE, ▪ Joël CHARTRAIN, ▪ Frédéric MARCHETTI, ▪ Emmanuel PIEL, ▪ Delphine FAUCONNIER, ▪ Jean-Paul VAUPRES, ▪ Daniel FILLATRE, ▪ Coralie ANGOT, ▪ Christian CHESNEL, ▪ Frédéric LAHEURTE.
015	<p><u>DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES</u> ... COMMISSION VIE QUOTIDIENNE ET COMMUNICATION</p> <p>Madame le Maire expose que le conseil municipal peut forme des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.</p> <p>Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.</p> <p>Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de vie quotidienne et de communication.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DESIGNE</u> les membres de la commission Vie quotidienne et communication ainsi qu'il suit : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Christian CHESNEL, ▪ Sylvie CROCHET, ▪ Laurence DELMART, ▪ Cindy TRANSON, ▪ Lydie LIBERAL, ▪ Coralie ANGOT, ▪ Delphine FAUCONNIER.
016	<p><u>DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS THEMATIQUES</u> ... COMMISSION RESSOURCES HUMAINES</p> <p>Madame le Maire expose que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales.</p>

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Aussi, il est proposé de créer une commission municipale en matière de gestion des ressources humaines.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** la composition de la commission Ressources Humaines ainsi qu'il suit : le maire et parité égale : 2 adjoints, 2 maires délégués, 2 conseillers municipaux dont un de la deuxième liste ;
- **DESIGNE** les membres de la commission Ressources Humaines :
 - Jessie ORVAIN,
 - Frédéric LAHEURTE,
 - Cécile de MONTGOLFIER,
 - Daniel FILLATRE,
 - Stéphanie GIRET,
 - Alain BABIN,
 - Cindy TRANSON.

017 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES LOCALES**
... ASSOCIATION OFFICE SOCIOCULTUREL ET SPORTIF D'ISIGNY-LE-BUAT

Madame le Maire expose que les statuts de l'association Office Socioculturel et Sportif d'Isigny-le-Buat prévoient la présence de 3 conseillers municipaux au Comité de Direction. Elle précise que le maire est membre de droit.

Elle ajoute que cette association est un partenaire important de la collectivité qui a pour objet de créer et/ou de soutenir des actions sportives, culturelles et sociales qui contribuent à l'épanouissement des différents publics (petite enfance, scolaires, adolescents, adultes et personnes âgées).

4 conseillers municipaux se sont portés candidats : Guillaume CHESNEL, Joël CHARTRAIN, Delphine DUPONT et Lydie LIBERAL. Tous sont invités exposer leurs motivations pour être membres du Comité de Direction de l'association. Il est ensuite procédé à l'élection de chacun des membres à la majorité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés : Christian CHESNEL et Jessie ORVAIN, respectivement Président et Vice-présidente de l'association, ne prennent pas part au vote.

- **ELIT** pour siéger au sein du Comité de Direction de l'association OSCS d'Isigny-le-Buat :
 - Guillaume CHESNEL,
 - Joël CHARTRAIN,
 - Delphine DUPONT.

018 **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES INSTANCES LOCALES**
... SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM50)

Madame le Maire expose les différentes compétences du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche : réseaux d'électricité (effacement de réseaux, travaux d'extension et de raccordement), éclairage public, bornes de recharges pour véhicules électriques, groupements d'achat (gaz, électricité).

Conformément à l'article 6.1 des statuts du SDEM50, il convient de désigner 2 délégués pour la commune d'Isigny-le-Buat.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DESIGNE** Coralie ANGOT et Alain BABIN en tant que représentants de la commune au sein du SDEM50.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'exécutif local certaines facultés.

Elle donne lecture du projet de délibération listant les délégations du conseil municipal.

Suite à l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CHARGE** Madame le Maire :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans la limite de 350 000 €, à la réalisation des emprunts de type A1 selon la charte Gissler et destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts. Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 11° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-après, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €. Le conseil municipal autorise le maire à représenter en justice la commune en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et à se porter, si nécessaire, partie civile ;
- 16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 € ;
- 17° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions préalablement fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 19° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit ;

	<p>20° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;</p> <p>21° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;</p> <p>22° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;</p> <p>23° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;</p> <p>24° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.</p>
	<p>Stéphanie GIRET demande une précision quant au 8^{ème} alinéa relatif à la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières. Jessie ORVAIN précise que, par arrêté, elle a délégué cette compétence aux Maires Délégués chargés de délivrer et reprendre les concessions dans les cimetières de leurs communes respectives.</p>
020	<p><u>VOTE DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS</u></p> <p>Vu les articles L2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ; Vu l'article L2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ; Vu l'article L2123-21 du CGCT dans sa rédaction antérieure à la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et relatif aux indemnités de fonction des maires délégués ; Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection du maire, de six adjoints et de neuf maires délégués ; Vu les arrêtés municipaux en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints, aux maires délégués et à certains conseillers municipaux ; Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ; Considérant que pour une commune de 3 402 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 51.6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Considérant que pour une commune de 3 402 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction est fixé à 19.8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ; Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ; Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ; Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal ; Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires délégués en exercice ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des maires délégués et des conseillers municipaux comme suit : <ul style="list-style-type: none"> - Maire : 50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 1^{er} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 3^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 4^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 5^{ème} adjoint : 18.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - 6^{ème} adjoint : 16 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Conseillers municipaux avec délégation : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Conseillers municipaux sans délégation : 1.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Maire délégué de Chalandrey : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

	<ul style="list-style-type: none"> - Maire délégué de La Mancellière et 2^{ème} adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Maire délégué de Le Mesnil-Bœufs : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Maire délégué de Le Mesnil-Thébault : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Maire délégué de Les Biards et conseiller communautaire: 16.5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Maire délégué de Montgothier : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Maire délégué de Montigny : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Maire délégué de Naffel : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - Maire délégué de Vezins : 14 % de l'indice brut terminal de la fonction publique - PRECISE que la présente attribution est applicable à compter du 2 juin 2020 ; - DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ; - S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget communal ; - TRANSMET au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.
	<p>Pour les questions relatives à l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs des budgets annexes et du budget principal, Jessie ORVAIN rappelle qu'ils auraient dû faire l'objet d'un vote à l'occasion de la dernière séance de Conseil Municipal (2 mars 2020). Cependant, faute de transmission par le Trésorier des éléments en temps voulu, ces questions doivent à nouveau être soumises au vote, et ce, avant le 31 juillet 2020.</p>
021	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VEZINS</u> ... APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;</p> <p>Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement de Vezins,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés : 2 abstentions (Alain BABIN et Lydie LIBERAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECLARE que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de Vezins dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, - APPROUVE le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe du lotissement de Vezins pour le même exercice.
022	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VEZINS</u> ... APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés : 2 abstentions (Alain BABIN et Lydie LIBERAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le compte administratif 2019 établi par Erick GOUPIL, Maire sortant, tel que présenté par Madame le Maire : <p><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> Dépenses : 18 749,64 € Recettes : 18 972,73 € Excédent 2019 de la section de fonctionnement : 223,09 € Résultat de fonctionnement reporté : - 11 849,66 € Soit un résultat de clôture déficitaire de la section de fonctionnement : - 11 626,57 €</p>

	<p><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Dépenses : 18 972,73 € Recettes : 18 579,64 € Déficit 2019 de la section d'investissement : - 393,09 € Résultat d'investissement reporté : 17 194,45 € Soit un résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement : 16 801,36 €</p>
023	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE VEZINS</u> ... AFFECTATION DU RESULTAT</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 11 626,57 €,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECIDE</u> de reporter le déficit de fonctionnement cumulé au compte 002, en dépenses.
024	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SELUNE</u> ... APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;</p> <p>Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement de la Sélune aux Biards,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés : 2 abstentions (Alain BABIN et Lydie LIBERAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECLARE</u> que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Sélune dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, - <u>APPROUVE</u> le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe du lotissement de la Sélune pour le même exercice.
025	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SELUNE</u> ... APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés : 2 abstentions (Alain BABIN et Lydie LIBERAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>APPROUVE</u> le compte administratif 2019 établi par Erick GOUPIL, Maire sortant, tel que présenté par Madame le Maire : <p><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> Dépenses : 186 334,15 € Recettes : 167 456,63 € Déficit 2019 de la section de fonctionnement : - 18 887,52 € Résultat de fonctionnement reporté : - 32 326,55 € Soit un résultat de clôture déficitaire de la section de fonctionnement : - 51 204,07 €</p> <p><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Dépenses : 147 295,48 € Recettes : 186 094,15 € Excédent 2019 de la section d'investissement : 38 798,67 € Résultat d'investissement reporté : 7 118,65 €</p>

	Soit un résultat de clôture excédentaire de la section d'investissement : 45 917,32 €
026	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA SELUNE</u> ... AFFECTATION DU RESULTAT</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 51 204,07 €,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECIDE</u> de reporter le déficit de fonctionnement cumulé au compte 002, en dépenses.
027	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA VOIE VERTE</u> ... APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;</p> <p>Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget annexe du lotissement de la Voie Verte,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés : 2 abstentions (Alain BABIN et Lydie LIBERAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECLARE</u> que le compte de gestion du budget annexe du lotissement de la Voie Verte dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, - <u>APPROUVE</u> le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget annexe du lotissement de la Voie Verte pour le même exercice.
028	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA VOIE VERTE</u> ... APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés : 2 abstentions (Alain BABIN et Lydie LIBERAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>APPROUVE</u> le compte administratif 2019 établi par Erick GOUPIL, Maire sortant, tel que présenté par Madame le Maire : <p><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> Dépenses : 167 015,50 € Recettes : 146 079,45 € Déficit 2019 de la section de fonctionnement : - 20 936,05 € Résultat de fonctionnement reporté : - 27 973,10 € Soit un résultat de clôture déficitaire de la section de fonctionnement : - 48 909,15 €</p> <p><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Dépenses : 106 578,25 € Recettes : 165 841,50 € Excédent 2019 de la section d'investissement : 59 263,25 € Résultat d'investissement reporté : - 165 841,50 € Soit un résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement : - 106 578,25 €</p>

029	<p><u>BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA VOIE VERTE</u> ... AFFECTATION DU RESULTAT</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de clôture déficitaire de 48 909,15 €,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECIDE</u> de reporter le déficit de fonctionnement cumulé au compte 002, en dépenses.
	<p>Alain BABIN demande depuis combien d'années les budgets annexes des lotissements sont déficitaires. Il lui est répondu que ces déficits pourraient être comblés, dès le début de la commercialisation des terrains, par des prélèvements sur le budget principal. Toutefois, les règles de comptabilité publique permettent à la collectivité de conserver ces budgets commerciaux déficitaires et de ne couvrir le reste à charge qu'en fin d'opération. De plus, il est précisé que c'est une volonté des élus de rendre la commune attractive, notamment en proposant des terrains à bâtir à un prix très intéressant et rendant donc ces opérations commerciales déficitaires.</p>
030	<p><u>BUDGET PRINCIPAL</u> ... APPROBATION DU COMPTE DE GESTION</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-12 ;</p> <p>Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2019 a été réalisée par le Receveur municipal, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du budget principal,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés : 2 abstentions (Alain BABIN et Lydie LIBERAL)</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECLARE</u> que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part, - <u>APPROUVE</u> le compte de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2019, dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal pour le même exercice.
031	<p><u>BUDGET PRINCIPAL</u> ... APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF</p> <p>Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-31,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>APPROUVE</u> le compte administratif 2019 établi par Erick GOUPIL, Maire sortant, tel que présenté par Madame le Maire : <p><u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u> Dépenses : 2 593 387,03 € Recettes : 4 229 439,68 € Excédent 2019 de la section de fonctionnement : 1 636 052,65 € Résultat de fonctionnement reporté : 4 037 174,29 € Soit un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement : 5 673 226,94 €</p> <p><u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u> Dépenses : 1 561 742,33 € Recettes : 1 781 895,02 € Excédent 2019 de la section d'investissement : 220 152,69 € Résultat d'investissement reporté : - 579 988,34 € Reste à réaliser 2019 : - 839 424,00 €</p>

	<p>Soit un résultat de clôture déficitaire de la section d'investissement : - 1 199 259,65 €</p>
	<p>Alain BABIN fait remarquer l'augmentation des indemnités d'élus prévues pour 2020 en comparant avec celles de 2019. Il estime que cela ne donne pas une bonne image surtout dans le contexte actuel au vu des conséquences de la crise sanitaire.</p> <p>Frédéric LAHEURTE précise que, depuis plusieurs années, les indemnités ne sont pas octroyées au maximum de l'enveloppe.</p> <p>Jessie ORVAIN ajoute que cette augmentation s'explique par plusieurs facteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmentation du nombre des adjoints de 5 à 6, - 4 conseillers municipaux bénéficient d'une délégation, - Revalorisation des taux, à hauteur de 20%, pour les communes de moins de 3 500 habitants.
032	<p><u>BUDGET PRINCIPAL</u> ... AFFECTATION DU RESULTAT</p> <p>Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 5 673 226,94 €,</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>DECIDE</u> d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Compte 1068 : 1 199 259,65 € ▪ Compte 002 : 4 473 967,29 €
	<p>Madame le Maire félicite Erick GOUPIL pour sa gestion des deniers publics en bon « père de famille » et remercie les services pour leur travail de suivi de l'exécution budgétaire.</p>
033	<p><u>DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL</u></p> <p>Madame le Maire propose de signer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours précisant les conditions et les modalités de disponibilité pendant leur temps de travail des deux agents de la collectivité Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV), pour les activités définies ci-après, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les missions opérationnelles concernant les secours d'urgence aux personnes victimes d'accident, de sinistre ou de catastrophe et leur évacuation, ainsi que la protection des personnes, des biens et de l'environnement en cas de péril ; - les actions de formation. <p>La disponibilité opérationnelle et la disponibilité pour la formation pendant le temps de travail des SPV sont appliquées dans le respect des nécessités de fonctionnement de la collectivité d'emploi et, le cas échéant, du service auquel ils appartiennent.</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>PREND ACTE</u> du versement par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche de la somme de 1 000 € par SPV employé rendu disponible en journée pour effectuer des activités opérationnelles ; - <u>AUTORISE</u> le Maire à signer la convention avec le SDIS de la Manche.
034	<p><u>GRATUITE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE EN FAVEUR DE CERTAINES FAMILLES JUSQU'A LA FIN DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020</u></p> <p>Madame le Maire informe qu'au vu du contexte économique et sociale, le groupe de travail en charge de la gestion de la crise sanitaire a suggéré venir en aide aux familles les plus précaires. L'aide se traduirait par la gratuité du service de cantine pour les familles dont le quotient familial est compris entre 0 € et 400 € (tranche 1 de la grille de tarification de la cantine). Le nombre de familles bénéficiaires s'élèveraient potentiellement à 7 familles représentant 14 enfants.</p>

	<p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - DECIDE d'accorder la gratuité du service de cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire aux familles recensées dans la tranche 1 de la grille de tarification de la cantine (quotient familial compris entre 0 € et 400 €) et habitant la commune ; - SOMET au Centre communal d'action sociale la prise en charge correspondante. 	
035	<p><u>CREATION D'UN CENTRE DE SANTE MUNICIPAL</u></p> <p>Madame le Maire rappelle les modalités du projet, les différentes étapes et les échéances à venir : dépôt du dossier auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue d'obtenir un numéro d'immatriculation du centre de santé (numéro répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux).</p> <p>L'ouverture du centre de santé est prévue en septembre 2020, sous réserve du recrutement de médecins généralistes.</p> <p>Madame le Maire précise que, dans le cadre de l'élaboration du projet, la commune est accompagnée par La Fabrique des Centres de Santé et bénéficie de son retour d'expérience.</p> <p>Chaque élu a été destinataire du projet de santé et du règlement de fonctionnement.</p> <p>Vu l'avis du comité de pilotage en date du 28 mai 2020 ;</p> <p>Suite à l'exposé de Madame le Maire, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - APPROUVE le projet de santé et le règlement de fonctionnement ; - DECIDE l'adhésion du centre de santé à l'Accord National destiné à organiser les rapports entre les centres de santé et les caisses nationales d'assurance maladie ; - AUTORISE le Maire à signer l'engagement de conformité et la charger de soumettre le dossier à l'Agence Régionale de Santé en vue d'obtenir un numéro d'immatriculation du centre de santé. 	
	<p>Madame le Maire fait part des dates des prochaines séances de Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ 30 juin 2020 à 18h30, ✓ 7 septembre 2020 à 18h30, ✓ 5 octobre 2020 à 18h30. 	
	<p>La séance est close à 20h49.</p>	
<p>VU ET CERTIFIE EXACT,</p> 	<p>Affiché le 9 juin 2020 en mairie d'Isigny-le-Buat</p>	<p>VU ET CERTIFIE EXACT,</p> 
<p>Le secrétaire de séance, Frédéric LAHEURTE.</p>		<p>Le Maire, Jessie ORVAIN.</p>